

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 118

présenté par
M. Berdoati-----
ARTICLE 6

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer aux mots :

« implantés sur leur territoire et »,

les mots:

« qui se trouvent sur leur territoire et sont ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.